



BEAUMONT-HAGUE

Tél. 02 33 01 57 20

Fax 02 33 52 06 77

**- ARRETE MUNICIPAL -**

Arrêté autorisant l'ouverture de l'EHPAD sis 3, rue Jacques Prévert à BEAUMONT-HAGUE

Nous, Bruno LEGER, Maire de Beaumont Hague :

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-1 et R 123-46 ;

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 1995 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture en date du 25 août 2014, d'un établissement recevant du public présentée par Monsieur le président de la Communauté de Communes de la Hague, agissant en sa qualité d'exploitant ;

Considérant que le passage de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public est obligatoire pour les établissements de ce type ;

Vu le Procès-Verbal référencé LC/GM 2014\_PRV\_PV23/07 de la Commission pour la sécurité de l'arrondissement de Cherbourg en date du 23 juillet 2014.

**ARRÊTE :****Article 1<sup>er</sup>.** - L'établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, de type J, de la catégorie 4, sise 3, rue Jacques Prévert à BEAUMONT-HAGUE est autorisée à ouvrir au public à dater du 1 septembre 2014.**Article 2.** - L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique et les règles relatives à l'accessibilité aux handicapés précités et notamment de faire procéder périodiquement à une visite de vérification de la conformité du bâtiment.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission de sécurité compétente.

**Article 3.** - copie du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés du maire sera transmise au sous-préfet de Cherbourg, au chef de la brigade de gendarmerie de Beaumont-Hague et au secrétariat de la commission compétente.

Fait à Beaumont-Hague, le 25 août 2014

Le Maire,

Bruno LEGER

<http://beaumont-hague.fr/>  
[contact@beaumont-hague.fr](mailto:contact@beaumont-hague.fr)

Adresse postale : B.P. 126 - 50441 BEAUMONT-HAGUE CEDEX

Courriel : [mairiebeaumont Hague@wanadoo.fr](mailto:mairiebeaumont Hague@wanadoo.fr)